

L'ARTISAN VEND À SON SALARIÉ



FISCALITÉ



REPRENEUR



PENDANT

CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'article 732 ter du CGI permet au cessionnaire de bénéficier d'un abattement sur les droits d'enregistrement aux conditions suivantes :

- › Salarié avec plus de 2 ans d'ancienneté
- › Ou membre du groupe familial: Conjoint, PACS, Ascendant, descendant, frère / sœur
- › Poursuite de l'activité pendant 5 ans
- › Si fonds acquis à titre onéreux, fonds détenus depuis plus de 2 ans

CAS CONCRET

“ Il y a 10 ans, Monsieur X a créé sa propre boulangerie. Cette année, la valeur de son entreprise a été estimée à 800 000 euros. Il souhaite transmettre sa boulangerie à son seul salarié, travaillant dans l'entreprise depuis 10 ans. **Que va-t-il maintenant se passer?** ”

À NOTER : Les taux des droits d'enregistrement sont de 0% jusqu'à 23 000 euros, 3% jusqu'à 200 000 euros et 5% au-delà.

SANS OPTIMISATION

Je n'ai pas anticipé la transmission de mon entreprise

Pour l'acheteur, les droits d'enregistrement sont égaux à 5%.
(0% sur 23 000 €, 3% sur 177 000 € et 5% sur 600 000 €)

AVEC OPTIMISATION

La loi institue, sur option du cessionnaire, un abattement de 300 000 euros sur la valeur des actifs donnés. Au-delà de ce montant, les droits sont dus. AINSI, DANS NOTRE CAS :

BASE POUR LE CALCUL DES DROITS D'ENREGISTREMENT

VALEUR DES ACTIFS	—	ABATTEMENT		
800 000 €	—	300 000 €	=	500 000 €

L'ARTISAN VEND À SON SALARIÉ

AVEC OPTIMISATION

DROITS D'ENREGISTREMENT	
BASE : 800 000 euros	35 310 €
Base : 500 000 euros	20 000 €

Grâce à sa compétence, le cessionnaire économise 5% sur 300 000 € soit 15 000 € !

POINTS DE VIGILANCE

- ⓘ En présence de plusieurs cessionnaires, l'abattement de 300 000 euros s'applique sur la part de chacun des bénéficiaires.
- ⓘ Un des salariés doit devenir dirigeant dans les 2 ans.
- ⓘ Cet abattement ne peut être utilisé qu'une seule fois entre les mêmes cédants et cessionnaire.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.legifrance.gouv.fr>

- Article 151 septies du CGI
- Kit transmission du CSOEC : Les coûts fiscaux de la transmission d'entreprise